

LOCAL NEWS AFRICA

VOTRE PUBLICITÉ ICI
Touchez une audience engagée sur le continent !

AUDIENCE CIBLÉE & LOCALE
VISIBILITÉ MAXIMALE
ENGAGEMENT ÉLEVÉ
CROISSANCE ASSURÉE

RÉSERVEZ VOTRE ESPACE

Contactez-nous: contact@localnewsafrika.com | +229 01 432 411 55 | www.localnewsafrika.com/publicite

BÉNIN

la Carte d'Égalité des Chances face au défi de l'inclusion réelle

Auteur : **ACAKPO Sènakpon** | Publié le : **09 oct. 2026 à 10:48**



Avec 6 140 cartes réceptionnées et de nouvelles mesures annoncées pour l'éducation, l'emploi, la mobilité et l'entrepreneuriat, le Bénin renforce son dispositif en faveur des personnes handicapées. Mais au-delà des textes et des engagements financiers, l'enjeu reste celui de l'accès effectif aux droits et aux services.

Le Bénin poursuit le déploiement de la Carte d'Égalité des Chances destinée aux personnes en situation de handicap. Le 18 septembre 2026, le ministère de la Famille et de l'Action sociale a réceptionné auprès de l'Agence nationale d'identification des personnes (ANIP) un nouveau lot de 1 422 cartes. Cette opération porte à 6 140 le nombre de cartes réceptionnées, dont 4 718 avaient déjà été distribuées entre 2024 et 2025.

Cette progression s'accompagne d'une nouvelle série de mesures gouvernementales en faveur de l'inclusion sociale. Pourtant, une question demeure : dans quelle mesure les dispositifs mis en place permettent-ils aux personnes concernées de surmonter les obstacles qui limitent leur accès à l'école, à l'emploi, aux soins, aux transports et à l'autonomie économique ?

Une carte adossée à des droits reconnus par la loi

Instituée par la loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin, la Carte d'Égalité des Chances constitue un instrument de reconnaissance et d'accès aux mesures de protection prévues par la législation.

Les articles 17 et 18 de cette loi précisent les conditions d'obtention de la carte et les droits auxquels elle donne accès. Ceux-ci couvrent notamment les soins de santé, la réadaptation, les aides techniques et financières, l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi, le transport, le logement, les loisirs et la participation à la vie publique.

La portée du dispositif dépasse donc la simple délivrance d'un document administratif. Il s'agit de permettre aux personnes handicapées de bénéficier des mesures adaptées à leurs besoins et de participer pleinement à la vie sociale.

Toutefois, l'existence d'un droit dans les textes ne garantit pas automatiquement son exercice. La connaissance des avantages, l'accessibilité des services et la capacité des administrations à appliquer les mesures prévues restent déterminantes.

Éducation, mobilité et entrepreneuriat : de nouveaux engagements

Lors de sa séance du 2 septembre 2026, le Conseil des ministres a adopté plusieurs mesures spécifiques en faveur des personnes handicapées.

Dans le secteur éducatif, le gouvernement prévoit l'exonération des frais de scolarité pour 5 000 élèves handicapés présentant un taux d'incapacité important. La mesure concerne les établissements publics de l'enseignement

secondaire ordinaire, ainsi que certains centres publics spécialisés. Des bourses sont également prévues pour les bacheliers handicapés remplissant les conditions d'inscription dans les universités publiques.

En matière de mobilité, l'exécutif annonce la mise à disposition de fauteuils roulants, de tricycles, de cannes anglaises, de cannes blanches, de déambulateurs et d'autres équipements adaptés. L'objectif affiché est d'améliorer chaque année l'autonomie d'environ 1 000 personnes handicapées parmi les plus démunies.

L'autonomisation économique figure également parmi les priorités. La dotation annuelle destinée au financement des initiatives entrepreneuriales des personnes handicapées doit passer de 200 à 400 millions de FCFA. Cette augmentation vise à élargir le nombre de bénéficiaires et à faciliter l'accès aux intrants, à la formation et aux technologies nécessaires au développement de leurs activités.

Sur le terrain de l'emploi public, le gouvernement indique que plus de 50 personnes handicapées ont déjà été recrutées dans le cadre du quota de 5 %. Une majoration de cinq ans de l'âge limite est également prévue pour certains concours d'accès à l'emploi public.

Ces dispositions couvrent plusieurs dimensions essentielles de l'inclusion. Leur portée dépendra cependant de leur mise en œuvre et de la capacité des bénéficiaires à en tirer effectivement profit.

À l'école, l'accès ne suffit pas sans accompagnement

L'exonération des frais de scolarité représente un soutien important pour les familles concernées. Mais la réussite de l'inclusion scolaire ne se limite pas à la prise en charge des dépenses d'inscription.

L'accessibilité des bâtiments, la disponibilité de supports pédagogiques adaptés, la formation des enseignants et l'accompagnement des élèves constituent également des conditions essentielles. Un enfant peut être officiellement admis dans un établissement sans disposer pour autant de toutes les conditions nécessaires à son apprentissage.

L'enjeu est donc de veiller à ce que les mesures financières s'accompagnent d'un environnement scolaire permettant aux élèves handicapés d'apprendre, de progresser et d'obtenir des qualifications dans des conditions équitables.

La même exigence vaut pour l'enseignement supérieur, où l'accès aux bourses doit pouvoir se conjuguer avec des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des étudiants.

Emploi et entrepreneuriat : mesurer les résultats

Le recrutement de plus de cinquante personnes handicapées dans le cadre du quota de 5 % constitue un indicateur de mise en œuvre des engagements publics. Il ne suffit cependant pas à dresser un bilan global de l'insertion

professionnelle.

L'accès à un emploi durable, l'adaptation des postes de travail, les possibilités de formation et la progression professionnelle sont autant d'éléments à prendre en compte.

Dans le secteur entrepreneurial, le doublement de la dotation annuelle à 400 millions de FCFA ouvre des perspectives supplémentaires. Mais l'efficacité du dispositif devra aussi être appréciée à partir du nombre de projets financés, de leur pérennité, des emplois éventuellement créés et des revenus générés.

L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de développer des activités viables et de renforcer leur autonomie financière, plutôt que de limiter l'accompagnement à l'octroi ponctuel d'une aide.

Mobilité et accessibilité : des conditions indispensables

Les aides techniques annoncées peuvent améliorer considérablement le quotidien de nombreuses personnes handicapées. Un fauteuil roulant, une canne blanche ou un déambulateur peut faciliter les déplacements et favoriser l'autonomie.

Néanmoins, l'équipement individuel ne résout pas toutes les difficultés. L'accès aux administrations, aux établissements scolaires, aux centres de santé et aux transports dépend également de l'aménagement des espaces publics et des bâtiments.

Une personne disposant d'un fauteuil roulant peut toujours rencontrer des difficultés devant un bâtiment sans rampe d'accès. De même, l'absence de supports accessibles ou de moyens de communication adaptés peut empêcher certaines personnes de bénéficier pleinement d'un service.

L'inclusion exige donc une approche globale associant équipements individuels, infrastructures accessibles et adaptation des services.

Faire de l'égalité des chances une réalité quotidienne

Le déploiement de la Carte d'Égalité des Chances et les nouvelles mesures gouvernementales témoignent d'un effort institutionnel en faveur des personnes handicapées au Bénin. Les engagements annoncés concernent plusieurs domaines déterminants : scolarisation, mobilité, emploi et autonomie économique.

Le prochain défi consiste à évaluer les résultats sur le terrain. Cela suppose de suivre les cartes effectivement délivrées, les avantages réellement obtenus, les projets entrepreneuriaux soutenus et les obstacles qui persistent dans l'accès aux services.

La Carte d'Égalité des Chances doit ainsi être considérée comme une porte d'entrée vers les droits, et non comme une finalité. La réussite de cette politique se mesurera à sa capacité à réduire les inégalités, à renforcer l'autonomie des bénéficiaires et à favoriser leur participation pleine à la vie économique et sociale.

Local News Africa — Informer • Inspirer • Développer

PUBLICITÉ

